

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



8.9 – Culture

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 14 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatorze juin,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 8 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2023_06_02**

**Objet : Culture - Evènements - La Boiserie et autres lieux -
Programmation complémentaire saison 2023-2024**

Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, , Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélia PISANI, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La Séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la ville et dans le respect de la réglementation en vigueur, les mises à disposition pourraient être proposées par la commune dans le cadre de la continuité de la programmation de la saison culturelle 2023-2024.

- « A vos Classiques » (19 septembre 2023 à 20h30) La Boiserie

Autoproduction de l'Orchestre National Avignon Provence.

Condition : mise à disposition gratuite de la salle.

- « Lecture accompagnée » (date entre septembre et décembre 2023) La Boiserie

Organisée par Mme Laure Becdelièvre (association en cours de création)

Conditions : mise à disposition gratuite de la salle et billetterie pour compte de tiers en contrepartie de la prestation.

Coût prévisionnel technique et logistique : 800 €

- Journée « Histoire du Comtat » (16 mars 2024) La Boiserie

Organisée par l'association « Culture et Patrimoine »

Condition : mise à disposition gratuite de la salle

- Soirée théâtre (2 mars 2024) La Boiserie

Par l'association « Le Cercle républicain »

Condition : mise à disposition gratuite de la salle.

- « Sans Transition » (date et horaire à préciser ultérieurement) La Boiserie

Organisé par le magazine

Conditions : mise à disposition gratuite de la salle.

Les dates, heures ainsi que les lieux sont susceptibles d'être modifiés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2023_05_06 relative à la Programmation pour la saison 2023/2024,

Considérant que la Commune souhaite étoffer la programmation pour la saison 2023/2024,**Le Conseil Municipal,****Après en avoir délibéré,****APPROUVE** la programmation complémentaire pour la saison 2023-2024,**APPROUVE** la gratuité de la mise à disposition de la Boiserie**DIT** que les artistes programmés prendront à leur charge financière les agents de sécurité et SSIAP,**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à la réalisation ou à l'aménagement de la programmation,**AUTORISE** M. le Maire à toute action de promotion tarifaire concourant à la réussite de la programmation,**AUTORISE**, pour les spectacles dont la billetterie est assurée par la Commune, la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie.**Vote :**

Pour : 19

Contre : 4 (M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR).

Abstention : 3 (M. Bruno GANDON, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Yvonne VIRDIS

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.